

**N° 29.** — *CIRCULAIRE du Ministre de la marine et des colonies, du 20 novembre 1865* (5<sup>e</sup> direction : colonies ; 4<sup>e</sup> bureau : finances, hôpitaux et vivres), *prescrivant la promulgation des décrets des 11 et 25 novembre 1865.*

Paris, le 20 novembre 1865.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que, par suite des dispositions nouvelles prises par l'administration des postes, des réductions ont pu être faites dans les taxes de certaines natures de correspondances originaires et à destination de nos colonies.

Dans ce but, l'Empereur a signé deux décrets les 11 et 25 novembre 1865, le premier ayant pour objet les correspondances échangées entre les colonies et les bureaux de poste français des villes du Levant, le second les correspondances échangées, par la voie de l'isthme de Panama, entre la France et les établissements français de l'Océanie orientale.

Je vous adresse plusieurs exemplaires de ces décrets, que je vous prie de faire promulguer dans la colonie.

Les formules de feuilles d'avis et d'accusés de réception devront être modifiées conformément aux modèles ci-joints.

Recevez, etc.

*Le Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

**N° 50.** — *DÉPÊCHE du Ministre de la marine et des colonies, du 27 novembre 1865, n° 126* (colonies : 4<sup>e</sup> bureau), *au sujet des communications entre la France et Tahiti.*

Paris, le 27 novembre 1865.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les paquebots-poste français de la compagnie transatlantique, qui partent de Saint-Nazaire le 6 de chaque mois, arrivent à Aspinwall en coincidence avec le départ de Panama d'un service anglais chargé de desservir les côtes de l'Amérique du Sud jusqu'à Valparaiso.

J'ai pensé que ce service mixte pouvait offrir les moyens de mettre Tahiti en communication une troisième fois par mois avec la métropole, et je me suis concerté avec l'administration des postes pour que des dépêches closes fussent expédiées par cette voie.

Ce service fonctionnera de la manière suivante, à partir du 16 décembre prochain :

L'agent des postes embarqué à bord des paquebots précités fera une dépêche pour le bureau de Papeete ; il y comprendra les correspondances qui lui seront livrées à Saint-Nazaire pour Tahiti, ainsi que celles qu'il recevra dans son trajet des colonies des Antilles, de